Offices of the Information and Privacy Commissioners

1987-88 Estimates

Part III

Expenditure Plan

87-02861/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with part II.

©Minister of Supply and Services Canada 1987

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1988-III-76 Canada: $4.00

ISBN 0-660-53677-3 Other countries: $4.80

Price subject to change without notice

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior written permission of the Publishing Services, Canadian Government Publishing Centre, Ottawa, Canada K1A 0S9.

1987-88 Estimates

Part III

Offices of the Information and Privacy Commissioners

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document, and as such contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This Plan is divided into three sections. Section I presents an overview of the Program and a summary of its current plans and performance. For those interested in more detail, Section II identifies, for each activity, the expected results and other key performance information that form the basis for the resources requested. Section III provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by Details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents as well as to aid in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section and a financial summary in Section I provides cross-references to the more detailed information found in Section II. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Details of Spending Authorities

A. Authorities for 1987-88 -- Part II of the Estimates 4
B. Use of 1985-86 Authorities -- Volume II of the Public Accounts 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1987-88
1. Highlights 6
2. Summary of Financial Requirements 7
B. Recent Performance
1. Highlights 8
2. Review of Financial Performance 9
C. Background
1. Introduction 9
2. Mandate 10
3. Program Objective 10
4. Program Organization for Delivery 11
D. Planning Perspective
1. External Factors Influencing the Program 12
2. Initiatives 15
E. Program Effectiveness 16

Section II
Analysis by Activity

A. Information Commissioner 18
B. Privacy Commissioner 23
C. Administration 26

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
1. Financial Requirements by Object 28
2. Personnel Requirements 29
3. Net Cost of Program 31

Details of Spending Authorities

A. Authorities for 1987-88 -- Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	**1987-88 Main Estimates**	1986-87 Main Estimates
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada		
35	Program expenditures	**3,408**	3,159
(S)	Contributions to employee benefit plans	**369**	320
	Total Agency	**3,777**	3,479

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	**1987-88 Main Estimates**
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada	
35	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada - Program expenditures	**3,408,000**

Program by Activities

(thousands of dollars)	1987-88 Main Estimates				1986-87
	Authorized person - years	Budgetary Operating	Capital	**Total**	Main Estimates
Information Commissioner	20	1,611		**1,611**	1,328
Privacy Commissioner	20	1,305		**1,305**	1,142
Administration	16	856	5	**861**	1,009
	56	3,772	5	**3,777**	3,479
1986-87 Authorized person-years	55				

B. Use of 1985-86 Authorities -- Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available for Use	**Actual Use**
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada			
35	Program expenditures	2,938,200	3,038,200	**2,857,934**
(S)	Contributions to employee benefit plans	294,000	324,988	**324,988**
	Total Program - Budgetary	3,232,200	3,363,188	**3,182,922**

Section I
Program Overview

A. Plans for 1987-88

1. Highlights

The Access to Information Act and the Privacy Act both require that a parliamentary committee embark on a comprehensive review of the provisions and operation of the legislation within three years of its coming into force. The Committee on Justice and Solicitor General held hearings during the Winter of 1985 and Spring of 1986 and the Commissioners gave evidence. The Committee has provided its report concerning Section 24 of the Access to Information Act but the main report is not yet available.

Information Commissioner:

- the Commissioner expects to close approximately 300 complaint files during 1987-88 and respond to some 1,421 inquiries (see pages 20 and 21);
- the Commissioner will review and monitor an expected 100 cases before the Federal Court and will participate in approximately 30 court cases (see page 21); and
- the Commissioner will engage in a communications program in cooperation with Canadian libraries (see page 15).

Privacy Commissioner:

- the Commissioner expects to complete the investigation of approximately 768 complaints and deal with some 1,250 inquiries (see page 25); and
- the Commissioner will conduct 11 audit-style investigations among the approximately 140 institutions within the jurisdiction of the Privacy Act (see page 25).

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements by Activity ($000)

	Estimates 1987-88	Forecast 1986-87	Change	For Details See Page
Information Commissioner	**1,611**	1,366	245	18
Privacy Commissioner	**1,305**	1,142	163	23
Administration	**861**	971	(110)	26
	3,777	3,479	298	
Person-years	**56**	56		

Explanation of Change: The financial requirements for 1987-88 are 8.5% or $.3 million higher than 1986-87 forecast expenditures (as at November 30, 1986). This increase is due primarily to:

- increase in salary and related costs due to revised collective agreements, etc. ($180,000);
- planned use of contract investigators and other professionals under Section 58 of the Access to Information Act and Privacy Act ($200,000);
- reduction in capital due to accelerated acquisition of EDP equipment in 1986/87 ($57,000); and
- imposed reduction of operating costs due to government restraint program ($41,000).

B. Recent Performance

1. Highlights

Major changes to the Program's plans for 1986-87 are as follows:

Information Commissioner:

- estimates in last year's Part III were based on the complexity of cases received in previous years, however, since then case complexity has increased (see page 20).

Privacy Commissioner:

- substantially increased caseload (71%) (see page 25);
- expanded public affairs workload (see page 25); and
- development of research capability (see page 15).

Highlights of the Program's performance during 1985-86 are set out below.

Information Commissioner:

- unable to complete forecasted plan for completed files due to difficulty in staffing four positions.

Privacy Commissioner:

- four hundred and one completed complaint investigations (see page 25);
- all Fisheries and Oceans personal information banks investigated
- Employment and Immigration's two closed banks examined;
- nine "pocket" audits completed to check inconsistencies in Index listings;
- thirty one small agencies visited;
- forty-five agencies checked for investigative bodies' use of personal information where the head of the institution has concluded that the public interest in disclosure outweighs any invasion of privacy or disclosure would clearly benefit the individual to whom the information relates (Privacy Act (8)(2)(m)); and
- two special investigations in respect of personal information under the control of government institutions (Privacy Act (37)).

2. Review of Financial Performance

Figure 2: 1985-86 Financial Performance ($000)

	1985-86		
	Actual	Main Estimates	Change
Information Commissioner	1,018	902	(116)
Privacy Commissioner	1,088	1,309	221
Administration	1,077	1,021	(56)
	3,183	3,232	49

Explanation of Change: Actual financial requirements were approximately $49 thousand or 1.5% less than the Main Estimates. This was due to:

- salaries for two Assistant Information Commissioners and support staff not included in Main Estimate level ($187,000 or 5.9%);
- payments for the early incentive program not included in Main Estimate level ($100,000 or 3.1%);
- planned trips for investigative purposes underutilized ($103,000 or 3.2%); and
- anticipated consulting contracts not realized ($137,000 or 4.3%).

C. Background

1. Introduction

The Information and Privacy Commissioners' positions were created respectively under the Access to Information and Privacy Acts, proclaimed in force on July 1, 1983. The Commissioners were appointed by the Governor in Council following approval of the appointments by resolution of the Senate and the House of Commons.

The Offices of the Information and Privacy Commissioners were designated by Order in Council as a department for purposes of the Financial Administration Act. The Commissioners share administrative support services while operating independently under their separate statutory authorities.

2. Mandate

Under the Access to Information Act, the Information Commissioner shall receive and investigate complaints from persons who have been denied rights under the Act. Complaints relate to denials of access to records, delays, fees payable, or any other matter relating to requesting or obtaining access to records under the Act. The Commissioner initiates investigations on any matter relating to requesting or obtaining access to records under the Act where there are reasonable grounds to do so, for example, where a number of complaints point to a major problem. As well, it is necessary for the Commissioner to review and monitor all litigation in the Federal Court under the Act and, where appropriate, to commence actions on behalf of complainants and to intervene as a party to protect the rights of complainants or to obtain judicial interpretation of the Act.

The Privacy Act requires the Privacy Commissioner to investigate and make findings on complaints from individuals who allege they have been denied their rights under the Act. Complaints range from allegations of delay or denial of access to information to improper collection, handling, storage and disposal of personal information. In addition, the Commissioner may initiate his own complaint if he considers that the circumstances warrant.

The Privacy Commissioner has a mandate to investigate federal government institutions to determine compliance with the Privacy Act in the collection, retention, use and disposal of personal information. All personal information banks are subject to this compliance audit, including those now designated as exempt from public access.

The Minister of Justice may ask the Privacy Commissioner to carry out special studies concerning privacy issues, as he sees fit.

3. Program Objective

Information Commissioner: To ensure that the rights of complainants under the Access to Information Act are respected and that heads of federal government institutions and any third parties affected by a complaint are given a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner; to persuade federal government institutions to adopt information practices in keeping with the Access to Information Act; and to bring appropriate issues of interpretation of the Access to Information Act before the Federal Court.

Privacy Commissioner: To ensure that the rights of complainants under the Privacy Act are respected and that the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a federal government institution is protected; and to encourage the growth of fair information practices by government institutions.

4. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Offices of the Information and Privacy Commissioners comprise three activities: Information Commissioner; Privacy Commissioner; and Administration. The structure reflects the separate statutory basis for each Commissioner's operations.

Figure 3: Organization Structure ($000)

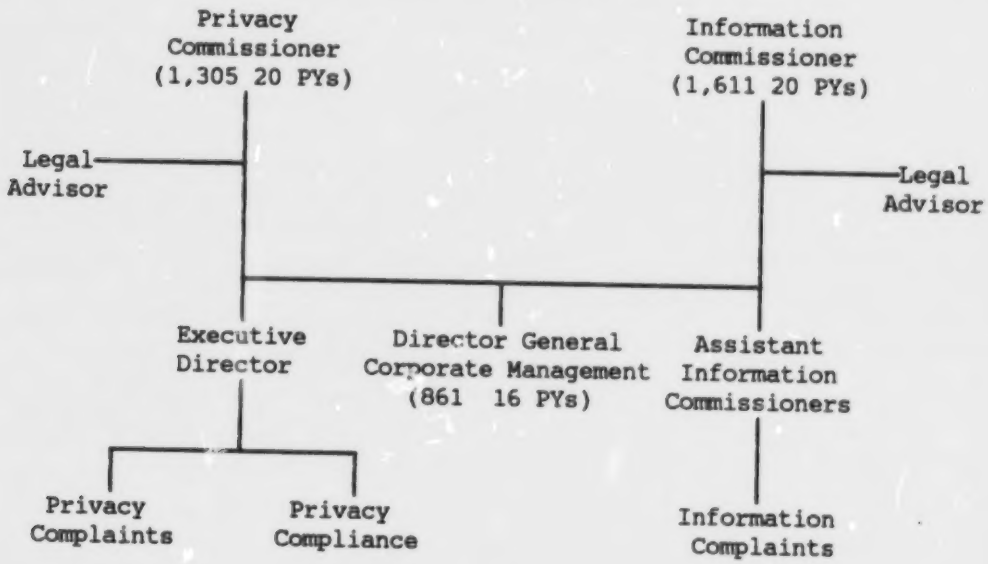

Organization Structure: The Commissioners are accountable and report directly to Parliament for their respective activities. The Administration Activity (Corporate Management) is the responsibility of a Director General who reports jointly to the Commissioners.

Figure 4 shows the distribution of resources by organization and activity.

Figure 4: 1987-88 Resources by Organization/Activity ($000)

	Information Commissioner	Privacy Commissioner	Administration	Total
Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada	1,611	1,305	861	3,777
Person-Years	20	20	16	56

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

Parliamentary Review: The Committee on Justice and the Solicitor General is expected to make a comprehensive report covering the operation of the Access to Information Act and the Privacy Act and to make recommendations that may affect the resource needs of the Offices of the Information and Privacy Commissioners.

Information Commissioner: The Commissioner must 1) deal with complaints from users of the Access to Information Act at the first level in a two-tier complaint procedure and 2) participate at the second level which is the Federal Court, Trial Division. The Commissioner has little opportunity to control the workload.

Users: Approximately 10% of the users of the Act avail themselves of the first level of the complaint procedure. These individuals represent a well-informed sector of society, including members of the media, academics, researchers, representatives of special interest groups, unions and corporate interests. Some government institutions indicated at the end of September, 1986, that they had already received more access requests than during the whole of 1985. We understand that the total number of access requests for the third quarter of 1986 exceeded 1,500.

Type of Complaints: Between 1983 and now, there has been a noticeable change in the profile of the complainants and the complexity of the complaints. Complainants have learned that the Act is highly technical and they are now making legal and factual arguments to support their complaints whereas at the outset they tended to simply object to refusals to grant access or to state that fees were too high. The reports on complaints are becoming extremely complex in an increasing number of cases.

Affected Parties: The Act imposes a duty on the Commissioner to provide a reasonable opportunity to those who may be affected by the Commissioner's report or recommendations to make representation to the Commissioner. That obligation, together with the general common law duty to act fairly, has placed an increasing administrative and operational burden on the Commissioner's office. Third party notices must be drafted and explanations given to individuals and organizations who may never have heard of the Access to Information Act but become involved simply because someone else has been refused access. Examples of third parties are: five tobacco manufacturers, 37 meat packers, 352 tenants of the National Capital Commission plus a number of former tenants who could only be given notice by means of advertisements in daily newspapers. Potential third parties have been in the thousands, for example: persons who had received grants to install or remove urea-formaldehyde or corporations in receipt of export quotas. An extremely complicated issue is evolving concerning native bands as third parties. The representations from third parties must be received, analyzed and dealt with.

The Legal Issues: Fundamental problems of statutory interpretation and freedom of information principles arise from complaints. This field of law is in a state of rapid evolution on a worldwide basis.

The demand for legal advice and assistance of counsel will grow due to the increase in complaints and the involvement of the Commissioner in litigation before the Federal Court.

The Public: Awareness of the Access to Information Act is increasing slowly, however, this trend will probably result in an increased workload for the Information Commissioner's Office.

Privacy Commissioner: The Privacy Act is the federal government's code of fair information practices. It holds managers accountable for the manner in which they collect, retain, use and dispose of personal information. It was Parliament's response to the threat to privacy posed by the government collecting ever larger amounts of personal information, as well as the increasing sophistication of information technology.

The Parliamentary committee could recommend expanding the act's jurisdiction as recommended by the Privacy Commissioner. If it recommends granting access rights to anyone present in Canada, or making Crown corporations subject to the legislation, this would increase the office's caseload substantially.

In addition, the complaint load is increasing of its own accord, in line with the increasing number of applications to departments. By the end of June 1986, 93,000 individuals had asked to see their personal information under the Privacy Act. The incidence of complaints in relation to applications has declined gradually from 1 in 53 in 1983-84, to 1 in 68 in 1984-85, and 1 in 83 in 1985-86. However, preliminary figures for the first quarter of 1986-87 show a surging incidence rate of 1 in 43. The absolute number of complaints received in the first seven months of 1986-87 (467) virtually equals the 469 received for the entire 1985-86 operating year. Some of this increase can be attributed to a revised reporting method.

During the first year and a half of experience with the Act, delay complaints formed the largest part of the workload. By their nature these are the simplest type of complaints to verify, if not necessarily to solve. However, during the past two years, access complaints have become the largest single category of complaints. Denial of documents requires considerably more investigation time, although investigator experience has compensated to some degree for the increased complexity.

With respect to compliance investigations, the office will have completed, by the end of fiscal year 1986-87, audits of all exempt personal information banks. In 1987-88 full-scale compliance audits of all government institutions subject to the Act will commence. This work is in addition to special audit investigations into incidents involving the compromise of personal information, such as the theft of taxpayer records from Revenue Canada/Taxation.

Several issues with privacy implications have surfaced during the past year, some of which involve the Commissioner's office to varying degree. These include conflict of interest and the government's own guidelines; electronic data linkage of government data banks; the security of microforms and the use of employee monitoring techniques such as drug testing, telephone logs, camera surveillance and productivity monitoring through electronic keyboard entry. One of these issues has already produced a complaint. Others could follow.

The increasing use of electronic data processing itself poses new challenges to the Privacy Act, the Commissioner and the institutions subject to the legislation.

The public continues to make increasing use of the Privacy Act in applications to seek personal information about themselves held by federal government institutions. The trend is reflected in the number of requests to government institutions for personal information (83,250 in the first three years of operation) as well as the number of complaints submitted to the Privacy Commissioner. Complaints received by the Commissioner in the first six months of 1986-87 show an increase of 75% over the same period in 1985-86.

2. Initiatives

Information Commissioner: A series of educational workshops, to be started late in the 1986-87 fiscal year, will continue through fiscal year 1987-88. With the endorsement of the Canadian Library Association, these workshops will be conducted in public libraries across Canada by members of the Information Commissioner's staff. The target audience is library personnel in their capacity as assistants and advisers in the dissemination of information to the general public. Other interested groups and individuals (journalists, researchers, etc.) will be invited to attend.

To assist interested parties, summaries of completed complaint investigations will be made available on request.

Privacy Commissioner:

Compliance audits: The compliance investigators will audit some 11 government institutions for compliance with the Privacy Act during the fiscal year. The Office will seek to coordinate with internal departmental audit staff to assess compliance with the Act.

Public information: The Commissioner's office will continue to offer speakers to a variety of audiences to increase the public's knowledge of privacy rights and to increase management and employee sensitivity to acceptable personal records management practices.

Research: The Office will also develop a research capability in order to provide timely and informed advice on new legislation which has privacy implications, and to keep abreast of privacy-related issues.

E. Program Effectiveness

Information Commissioner: The mandate of the Information Commissioner is to receive, investigate and report on complaints from individuals who allege they have been denied their rights under the Access to Information Act. The Commissioner's findings from an investigation and the recommendations made to the head of a government institution by the Commissioner serve to ensure that the rights of complainants are respected, and encourage the growth of open information practices by government institutions. The Commissioner may initiate and investigate complaints to clarify contentious areas in the Act or to obtain interpretations that will assist in the future use by the public.

In 1984-85, the incidence of complaints in relation to the number of access requests processed by government institutions was 1 to 11; in 1985-86 the incidence was 1 to 9.

During 1985-86, the second full year of operation since the Act was proclaimed in force on July 1, 1983, the Information Commissioner completed the investigation of 235 complaint files which involved 290 complaints. At the year-end, 198 complaint files were under active investigation.

Of the 290 complaints, 194 were not supportable, 41 were resolved during the course of the investigation and 55 were the subject of representations to heads of institutions before their completion. Of these latter, 47 were subsequently resolved in whole or in part.

Of the 96 complaints considered supportable under the Act, 83 representations or recommendations (86.5%) were either not disputed, or a resolution of the complaint in full or in part was successfully negotiated during the course of the investigation.

Negotiation and persistence have brought about the release of originally exempted records and through the mediations initiated by the Commissioner, investigations that may otherwise have gone to litigation before the Federal Court of Canada have been successfully concluded. The use of that process has involved meetings with Ministers and Deputy Ministers and has enhanced their understanding of the principles of freedom of information.

Privacy Commissioner: The Privacy Commissioner's office pursues its objectives through the independent and impartial investigation of complaints and through compliance audits. These processes are designed to protect personal information and to ensure that rights of complainants are respected.

Recommendations stemming from the results of complaints investigations and compliance audits also encourage the growth of fair information practices.

In 1985-86, the Privacy Commissioner received 469 complaints and completed 401 investigations leaving a balance of 199 complaints under investigation at year-end. The Commissioner's recommendations were accepted in all the 221 complaints which the Commissioner found justified.

By the end of October 1986, seven months into the fiscal year, the Commissioner had already received 467 new complaints and completed 430 investigations. Over the 12 months ending October 31, 1986, the office received 626 complaints and completed 589.

Of the total 1,306 investigations completed by October 31, 1986, 66% were finished within three months; 84% within six months; and 97% within 12 months.

The compliance directorate has completed investigations of the Solicitor General Secretariat; Canada Posts Urban Forward Sortation Postal Code Summary; a concern about EIC pension payments; EIC's contract with Peat Marwick with respect to a UIC survey; National Parole Board/Correctional Service disclosure of inmate information; issues arising from the Correctional Investigator's Annual Report; Statistics Canada's loss of census forms in Winnipeg; and Revenue Canada (Customs & Excise) and the RCMP's exempt banks. The directorate has also audited Privacy Act compliance within the offices of the Information and Privacy Commissioners.

The RCMP, PCO and DND exempt banks are now being audited, thus completing all exempt bank audits by the end of fiscal year 1986-87.

Section II
Analysis by Activity

A. Information Commissioner

Objective

The Information Commissioner has three objectives which must be achieved in a timely fashion:

- to ensure that the rights of complainants under the Access to Information Act are respected and that heads of federal government institutions and any third parties affected by a complaint are given a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner;
- to persuade federal government institutions to adopt information practices in keeping with the Access to Information Act; and
- to bring appropriate issues of interpretation of the Access to Information Act before the Federal Court.

Description

The Information Commissioner investigates, reports and makes recommendations to the heads of government institutions, based on complaints from individuals who allege non-compliance with the Access to Information Act or based on self-initiated complaints. The Commissioner appears on behalf of complainants, with their consent, or as a party, in applications before the Federal Court, on review of decisions of federal government institutions to refuse access under the Act. The Commissioner reports to Parliament annually and may make special reports.

Resource Summaries

This Activity accounts for approximately 43% of total 1987-88 Program expenditures and 36% of the total person-years.

Figure 5: Activity Resource Summary ($000 and Person-Years)

	Estimates 1987-88		Forecast 1986-87		Actual 1985-86	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Information Commissioner	1,611	20	1,366	20	1,018	16

Explanation of Change:

- increase in salary and related costs due to revised collective agreements ($51,000);
- planned use of contract investigators under Section 58 of the Access to Information Act ($150,000); and
- transfer of Public Affairs function from Administration Activity ($45,000).

Figure 6 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1985-86.

Figure 6: 1985-86 Financial Performance ($000)

	1985-86					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Information Commissioner	1,018	16	902	17	(116)	1

Explanation of Change: The 1985-86 expenditures were $116,000 (12.9%) higher than the Main Estimates. This was primarily due to:

- salaries for two Assistant Commissioners and support staff not included in Main Estimate level ($187,000); and
- planned trips for investigative purposes underutilized ($71,000).

Performance Information and Resource Justification

One of the main purposes of the Access to Information Act is to ensure that decisions on the disclosure of government records are reviewed independently of government. This is achieved, in part, by giving members of the public the right to complain to the Information Commissioner should they consider that their right of access to information has been denied, that their request has not been dealt with in a timely way, or that they otherwise had been improperly treated by the government institution.

The estimate of resources needed to further the Commissioner's objectives is largely derived from a forecast of the number and complexity of complaints and enquiries that will be dealt with based on past experience, a projection of the number of self-initiated complaints and the volume of litigation before the court.

The number of complaints received has been increasing steadily since the inception of the Act, with monthly averages of 15.1, 15.7, 26.8, and 30.3 for each of fiscal years 1983-84 through 1986-87. As well, the nature of complaints has become more sophisticated. This has led to more complex investigations with an increased amount of time devoted to each complaint.

The volume of work is dependent almost entirely on public demand and this, in turn, is influenced by factors outside the Commissioner's control such as the performance by government institutions in response to access requests from the public. Self-initiated complaints and court cases affect volume as well.

Figure 7: Complaint Files

	Actual	Forecast	
	1985-86	1986-87[1]	1987-88
Received	318	350	350
Completed	235	275	300
Under investigation	198	273	323

[1] Estimate, based on actual results to September 30, 1986.

The increase in the number of complaints received in 1986-87 is reflected in a projected increase in the number of outstanding files under investigation at year-end (273).

Figure 8: Inquiries

	Actual	Forecast	
	1985-86	1986-87[1]	1987-88
Access to Information only	680	1,178	1,237
Concerning both the Access to Information & the Privacy Acts	152	168	184

[1] Estimate, based on actual figures to September 30, 1986.

Inquiries constitute a second category of workload. The Office of the Information Commissioner deals with public inquiries primarily concerning the procedures and problems under the Act.

Figure 9: Litigation

	Actual	Forecast	
	1985-86	1986-87[1]	1987-88
Total cases	33	75	100
I.C. Participation	6	14	30

[1] Estimate, based on actual figures to September 30, 1986.

There has not been sufficient adjudication of the Act to accurately project the level of future litigation.

The legal resources needed to further the Commissioner's objectives are based upon the number and complexity of the legal issues currently being encountered, the volume of litigation presently before the courts and the expectation that the demands placed on legal services will continue to increase for the next few years.

The Office expects to accept 40 invitations to speak. These occasions are used to speak about the complaint procedure, the Act, and the role of the Commissioner. The Office also responds to numerous requests for information and interviews from the media and the Commissioner appears on national and local television and radio. The Office will contribute articles to various publications concerned with freedom of information.

The Three Year Review of the operations and the recommendations of the Parliamentary Committee may have a profound effect on the workload of the Office.

B. Privacy Commissioner

Objective

The objectives of the Privacy Commissioner are:

- to ensure that the rights of complainants under the Privacy Act are respected and that the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a federal government institution is protected;
- to encourage the growth of fair information practices by government institutions.

Description

The Privacy Commissioner investigates, reports and makes recommendations to the heads of government institutions and, in the case of complaints, reports findings to the complainant. The Commissioner reviews personal information held in government information banks and investigates the institutions' collection, use, retention and disposal of personal information. The Commissioner may, with a complainant's consent, appear on his or her behalf in an application for Federal Court review of an institution's decision to deny access. The Commissioner reports annually to Parliament and may initiate special reports at any time. The Commissioner may also be requested to undertake special studies for the Minister of Justice.

Resource Summaries

This Activity accounts for approximately 34% of total 1987-88 Program expenditures and 36% of the total person-years.

Figure 10: Activity Resource Summary ($000 and Person-Years)

	Estimates 1987-88		Forecast 1986-87		Actual 1985-86	
	$	**P-Y**	$	P-Y	$	P-Y
Privacy Commissioner	**1,305**	**20**	1,142	19	1,088	18

Explanation of Change:

- increase in salary and related costs due to revised collective agreements ($75,000);
- increase in professional and special services for the use of consultants under Section 58 of the Privacy Act ($45,000); and

- transfer of Public Affairs function from Administration Activity ($45,000).

Figure 11 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1985-86.

Figure 11: 1985-86 Financial Performance ($000)

	1985-86					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Privacy Commissioner	1,088	18	1,309	19	221	1

Explanation of Change: The 1985-86 expenditures were $221,000 (16.9%) lower than the Main Estimates. This was primarily due to:

- underutilization of one person-year due to difficulties in identifying qualified candidates ($45,000);
- planned trips for investigative purposes underutilized ($60,000); and
- planned consulting contracts not realized ($110,000).

Performance Information and Resource Justification

The level of resources required by the Privacy Commissioner is determined by the volume and complexity of complaints and inquiries received; by the number and scope of compliance audits undertaken; by the number of incidents concerning the handling or security of personal information in government control requiring investigation; by the number of studies referred to the Commissioner by the Minister of Justice; and by any special reports made to Parliament by the Commissioner.

The volume is further influenced by factors outside the Commissioner's control such as the performance by government institutions in response to applications from the public for access to personal information. Timeliness is important and this factor may give rise to a need for temporary additional resources. Peaks of the anticipated fluctuating workload will be met by the use of temporary and special assistance provided for under section 58 of the Privacy Act.

Figure 12: Forecast Workload - Complaints

	Actual	Forecast	
	1985-86	1986-87[1]	1987-88
Received	469	804	844
Completed	401	732	768
Under investigation	199	271	347

[1] Estimate, based on actual results to October 30, 1986.

During 1985-86, the Office of the Privacy Commissioner handled 1,171 inquiries. Based on actual experience in the first seven months of the year indications are that approximately 1,180 inquiries will be received in 1986-87. In 1987-88, 1,250 inquiries are forecasted.

Resource requirements to deal with complaints and inquiries have been estimated on the basis of projected time for completing investigations. Peak workload demands and some specific needs will be met by investigators engaged on contract.

Compliance: The Compliance Directorate investigates the manner in which government institutions collect, use, retain and dispose of personal information under their control. The office has established an audit methodology and performed a risk assessment of the approximately 140 institutions within the act's jurisdiction in order to set audit priorities. The directorate expects to audit 11 institutions in 1987-88.

Public Information: The Commissioner and his staff seek to encourage the public's awareness of its rights under the Privacy Act and to this end, carry out an extensive program of speaking engagements and media interviews. The Commissioner alone spoke to 22 audiences during 1985-86, including the Canadian Clubs, the Canadian Bar Association, and consumer credit and consumer affairs professionals. To date in 1986-87 the Commissioner has delivered 12 speeches and is committed to nine other engagements. These totals do not include staff speeches. The office is offering speakers to university and college courses in law, computer science, public and business administration courses, and to selected associations.

A continuous effort is made to keep open the lines of communication with Members of Parliament, ombudsmen, the media, the private sector, academics and privacy advocates.

C. Administration

Objective

To provide central administrative support services to the Offices of the Information and Privacy Commissioners.

Description

The Administration Activity provides administrative support services to both the Information and Privacy Commissioners. The services include finance, personnel and general administration, including records management, procurement, library, word processing and management services. The 16 person-years allocated to administration report to the Director General, Corporate Management.

Resource Summaries

This Activity accounts for approximately 23% of total Program expenditures and 28.6% of person-years.

Figure 13: Activity Resource Summary ($000 and Person-Years)

	Estimates 1987-88		Forecast 1986-87		Actual 1985-86	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Administration	861	16	971	17	1,077	17

Explanation of Change:

- increase in salary and related costs due to revised collective agreements ($40,000);
- net decrease of 1 P-Y ($45,000);
- imposed reduction of operating costs due to government restraint program ($41,000); and
- reduction in capital due to accelerated acquisition of EDP equipment in 1986-87 ($57,000).

Figure 14 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1985-86.

Figure 14: 1985-86 Financial Performance ($000)

	1985-86					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Administration	1,077	17	1,021	21	(56)	4

Explanation of Change: The 1985-86 expenditures were $56,000 (5.5%) higher than the Main Estimates. This was primarily due to costs associated with the government's early retirement program.

Performance Information and Resource Justification

Person-year authority for administration is reduced from 17 in 1986-87 to 16 in 1987-88. Staff is at a minimum of one or two in most functional areas. Increases in workload have been managed by reallocation of tasks within the authorized complement.

For the sake of simplicity and to minimize the accounting, no attempt is made to distribute common services incurred by the operating branches. These expenses are not easily identified to either Commissioner's office and are charged to administration. This does, however, result in a seemingly disproportionately high cost for administration.

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Figure 15: Details of Financial Requirements by Object ($000)

	Estimates 1987-88	Forecast 1986-87	Actual 1985-86
Personnel			
Salaries and wages	**2,460**	2,328	2,209
Contributions to employee benefit plans	**369**	320	325
	2,829	2,648	2,534
Goods and Services			
Transportation and communications	**195**	213	147
Information	**118**	130	120
Professional and special services	**553**	349	265
Rentals	**19**	19	12
Purchased repair and upkeep	**16**	16	5
Utilities, materials and supplies	**38**	38	34
All other expenditures	**4**	4	1
	943	769	584
Total operating	**3,772**	3,417	3,118
Capital - Construction and acquisition of machinery and equipment	**5**	62	65
	3,777	3,479	3,183

2. Personnel Requirements

Figure 16: Person-Year Requirements by Activity

	Estimates 1987-88	Forecast 1986-87	Actual 1985-86
Information Commissioner	**20**	20	16
Privacy Commissioner	**20**	19	18
Administration	**16**	17	17
	56	56	51

Figure 17: Details of Personnel Requirements

	Authorized Person-Years			Current Salary Range	1987-88 Average Salary Provision
	87-88	86-87	85-86		
Commissioners	4	4	4	37,000 - 108,700	88,687
Management	4	4	4	51,400 - 100,700	59,516
Scientific and Professional					
Law	2	2	2	23,562 - 92,800	72,431
Administrative and Foreign Service					
Administrative Services	6	7	4	16,955 - 58,562	35,392
Information Services	2	2	2	14,581 - 57,980	40,544
Program Administration	19	18	16	14,939 - 62,268	46,528
Other	2	1	3	20,103 - 65,808	43,210
Technical					
Social Science Support	1	1		13,568 - 62,028	
Administrative Support					
Clerical	5	5	9	13,887 - 34,086	21,441
Secretarial	11	11	13	13,569 - 34,304	25,363

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the authorized person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 31, 1986. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only those expenditures to be charged to its voted authorities. Figure 18 provides details of other cost items which need to be taken into account to arrive at the estimated total cost of the Program.

Figure 18: Total Cost of the Program for 1987-88 ($000)

	Main Estimates 1987-88	Add Other Costs*	Estimated Total Program Cost 1987-88	1986-87
Offices of the Information and Privacy Commissioners	3,777	311	**4,088**	3,783

* Other costs of $311,000 consist of:

	($000)
• accommodation received without charge from Public Works	259
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat	52

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Budget des dépenses 1987-1988

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987

En vente au Canada par l'entremise de nos

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du:

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa, (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1988-III-76 au Canada: $4.00
ISBN 0-660-53677-3 à l'étranger: $4.80

Prix sujet à changement sans préavis

Tous droits réservés. On ne peut reproduire aucune partie du présent ouvrage, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit (électronique, mécanique, photographique) ni en faire un enregistrement sur support magnétique ou autre pour fins de dépistage ou après diffusion, sans autorisation écrite préalable des Services d'édition, Centre d'édition du gouvernement du Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

Budget des dépenses 1987-1988

Partie III

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins.

Le document comprend trois sections. La section I présente un aperçu du Programme et un résumé des plans et de son rendement actuel. Pour les personnes qui désirent plus de détails, la section II indique, pour chaque activité, les résultats prévus et les autres renseignements essentiels sur le rendement qui justifient les ressources demandées. La section III fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics, ce qui assure une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et permet d'évaluer les résultats financiers du Programme au cours de la dernière année.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section; le sommaire des besoins financiers présenté à la section I comprend des renvois aux renseignements plus détaillés figurant à la section II. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépense qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1987-1988 -- Partie II du Budget des dépenses 4
B. Emploi des autorisations en 1985-1986 -- Volume II des Comptes publics 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1987-1988
1. Points saillants 6
2. Sommaire des besoins financiers 7
B. Rendement récent
1. Points saillants 8
2. Examen des résultats financiers 9
C. Données de base
1. Introduction 10
2. Mandat 10
3. Objectif du Programme 11
4. Organisation du Programme en vue de son exécution 12
D. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 13
2. Initiatives 17
E. Efficacité du Programme 18

Section II
Analyse par activité

A. Commissaire à l'information 20
B. Commissaire à la protection de la vie privée 25
C. Administration 29

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
1. Besoins financiers par article 32
2. Besoins en personnel 33
3. Coût net du Programme 35

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1987-1988 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits (en milliers de dollars)		Budget Principal 1987-1988	Budget Principal 1986-1987
	Bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada		
35	Dépenses du Programme	3 408	3 159
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	369	320
	Total de l'organisme	3 777	3 479

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédits (dollars)		Budget principal 1987-1988
	Bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada	
35	Bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada - Dépenses du Programme	3 408 000

Programme par activités

(en milliers de dollars)	Budget principal 1987-1988				Budget Principal 1986-1987
	Années-personnes autorisées	Budgétaire Fonctionnement	Dépenses en capital	**Total**	
Commissaire à l'information	20	1 611		**1 611**	1 328
Commissaire à la protection de la vie privée	20	1 305		**1 305**	1 142
Administration	16	856	5	**861**	1 009
	56	3 772	5	**3 777**	3 479
Années-personnes autorisées en 1986-1987	55				

B. Emploi des autorisations en 1985-1986 - Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	**Emploi réel**
	Budgétaire			
	Bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada			
35	Dépenses du Programme	2 938 200	3 038 200	**2 857 934**
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	294 000	324 988	**324 988**
	Total du Programme	3 232 200	3 363 188	**3 182 922**

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1987-1988

1. Points saillants

La Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels prévoient toutes deux qu'un comité parlementaire commencera à examiner à fond leurs dispositions et les conséquences de leur application dans les trois ans suivant leur entrée en vigueur. C'est ainsi que le Comité sur la Justice et le Solliciteur général a tenu, au cours de l'hiver 1985 et du printemps 1986, des audiences où les Commissaires sont venus témoigner. Le Comité a remis la partie de son rapport concernant l'article 24 de la Loi sur l'accès à l'information, mais l'essentiel du rapport reste à venir.

Commissaire à l'information

- Le Commissaire prévoit fermer environ 300 dossiers de plaintes en 1987-1988 et répondre à quelque 1 421 demandes de renseignements (voir page 23);

- Le Commissaire s'attend à examiner et à surveiller quelque 100 causes devant la Cour fédérale ainsi qu'à participer à environ 30 causes portées devant celle-ci (voir page 24); et

- Le Commissaire prendra part à un programme de communication de concert avec les bibliothèques canadiennes (voir page 17).

Commissaire à la protection de la vie privée

- Le Commissaire prévoit mener à bien les enquêtes sur environ 768 plaintes et répondre à quelque 1 250 demandes de renseignements (voir page 27); et

- Le Commissaire effectuera 11 enquêtes genre vérifications parmi les quelque 140 institutions visées par la Loi sur la protection des renseignements personnels (voir page 28).

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1 : Besoins financiers par activité (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1987-1988	Prévu 1986-1987	Différence	Détails à la page
Commissaire à l'information	1 611	1 366	245	20
Commissaire à la protection de la vie privée	1 305	1 142	163	25
Administration	861	971	(110)	29
	3 777	3 479	298	
Années-personnes autorisées	56	56		

Explication de la différence : Les besoins financiers pour 1987-1988 excèdent de 0,3 millions de dollars, soit 8,5 p. 100, les dépenses prévues pour 1986-1987 (au 30 novembre 1986). Cet écart est dû principalement aux facteurs suivants :

- l'augmentation des traitements et des frais connexes imputable à la révision des conventions collectives, etc. (180 000 $);
- l'utilisation planifiée d'enquêteurs et d'autres professionnels contractuels en vertu de la section 58 de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels (200 000 $);
- la réduction du capital imputable à l'acquisition accélérée de matériel EDP en 1986-1987 (57 000 $); et
- la réduction imposée des coûts d'opération imputable au programme des restrictions fédéral (41 000 $).

B. Rendement récent

1. Points saillants

Les principaux changements apportés aux plans du Programme pour 1986-1987 sont les suivants :

Commissaire à l'information

- Les prévisions figurant dans la Partie III de l'année passée étaient fondées sur la complexité des plaintes reçues l'année précédente, mais, depuis lors, cette complexité s'est accrue (voir page 22).

Commissaire à la protection de la vie privée

- Le nombre de plaintes reçues s'est accru considérablement (71 p. 100) (voir page 27);
- Le programme d'affaires publiques a gagné en importance (voir page 28); et
- Le Commissaire s'est doté d'un service de recherche (voir page 17).

Pour l'année 1985-1986, les points saillants du rendement du Programme ont été les suivants :

Commissaire à l'information

- N'a pas réussi à fermer autant de dossiers que prévu en raison de difficultés rencontrées au niveau de la dotation en personnel de quatre postes.

Commissaire à la protection de la vie privée

- Quatre cent une enquêtes sur des plaintes ont été menées à bien (voir page 27);
- Tous les fichiers de renseignements personnels de Pêches et Océans ont été examinés;
- Deux fichiers non consultables d'Emploi et Immigration ont été soumis à un examen;
- Neuf vérifications d'envergure restreinte ont été faites au sujet de contradictions dans les listes de répertoires;

- Trente-et-un petits organismes ont été visités;

- Quarante-cinq organismes ont fait l'objet d'une vérification pour déterminer l'usage des renseignements personnels que faisaient les organes d'enquête où le directeur de l'institution a conclu que l'intérêt public dans la révélation dépassait toute invasion de la vie privée, ou que la révélation serait nettement utile à la personne que les renseignements concernent (article 8 (2) (m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels); et

- Deux enquêtes spéciales ont été réalisées au sujet des renseignements personnels sous le contrôle des institutions fédérales (article 37 de la Loi sur la protection des renseignement personnels).

2. Examen des résultats financiers

Tableau 2 : Résultats financiers pour 1985-1986 (en milliers de dollars)

	1985-86		
	Réel	Budget principal	Différence
Commissaire à l'information	1 018	902	(116)
Commissaire à la protection de la vie privée	1 088	1 309	221
Administration	1 077	1 021	(56)
	3 183	3 232	49

Explication de la différence : Les dépenses réelles ont été inférieures de 49 000 $, soit 1,5 p. 100, à ce qui avait été prévu dans le Budget des dépenses principal. Cette baisse est imputable aux facteurs suivants :

- Les traitements de deux commissaires adjoints à l'information et de leur personnel de soutien n'ont pas été inclus dans le Budget principal (187 000 $ ou 5,9 p. 100);

- Les paiements au titre du programme de retraite anticipée n'ont pas été inclus dans le Budget principal (100 000 $ ou 3,1 p. 100);

- Les voyages prévus à des fins d'enquête n'ont pas tous été faits (103 000 $ ou 3,2 p. 100); et

- Certains contrats de consultation prévus n'ont pas été attribués (137 000 $ ou 4,3 p. 100).

C. Données de base

1. Introduction

Les postes de commissaires à l'information et à la protection de la vie privée ont été créés respectivement aux termes de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, promulguées le 1er juillet 1983. Les commissaires ont été nommés par le gouverneur en conseil, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

En vertu d'un décret en conseil, les bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée sont considérés comme un ministère aux fins de l'application de la Loi sur l'administration financière. Tout en partageant les mêmes services de soutien administratif, les commissaires agissent de manière indépendante en vertu de l'autorisation législative qui leur est conférée en propre.

2. Mandat

Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, le Commissaire à l'information reçoit les plaintes déposées par les personnes qui se sont vu priver des droits que leur reconnaît la Loi, et il fait enquête à ce sujet. Les plaintes peuvent porter sur le refus de communication de documents, les retards dans la communication, le montant des droits à payer ou toute autre question relative à l'accès aux documents en vertu de la Loi. Le Commissaire procède à une enquête lorsqu'il a des motifs raisonnables de le faire, par exemple, lorsqu'un certain nombre de plaintes laissent soupçonner l'existence d'un problème majeur. De plus, le Commissaire doit examiner et surveiller toutes les causes portées devant la Cour fédérale en vertu de la Loi et, lorsqu'il y a lieu, prendre l'initiative d'actions en justice au nom des plaignants et intervenir à titre de partie dans le but de protéger les droits des plaignants ou d'obtenir des interprétations judiciaires de la Loi.

Aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le Commissaire à la protection de la vie privée doit faire enquête et statuer sur les plaintes déposées par des personnes qui prétendent avoir été privées des droits que leur garantit la Loi. Les plaintes peuvent porter autant sur les retards dans la communication de documents ou le refus d'accès à des renseignements personnels que sur les lacunes au niveau de la collecte, du traitement, de l'entreposage ou de l'élimination des renseignements personnels. De plus, le Commissaire peut prendre lui-même l'initiative de la plainte s'il pense que les circonstances le justifient.

Le Commissaire à la protection de la vie privée doit, de par son mandat, enquêter sur les institutions fédérales afin de déterminer si elles respectent les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels en ce qui a trait à la collecte, à la conservation, à l'utilisation et à l'élimination des renseignements personnels. Tous les fichiers de renseignements personnels sont sujets à cette vérification, y compris ceux qui sont maintenant désignés comme inconsultables.

Le ministre de la Justice peut, s'il le juge bon, demander au Commissaire à la protection de la vie privée de faire des études spéciales sur certaines questions concernant la protection de la vie privée.

3. Objectif du Programme

Commissaire à l'information : s'assurer que les droits que la Loi sur l'accès à l'information accorde aux plaignants sont respectés et que les responsables des institutions fédérales ainsi que les tiers visés par une plainte ont des possibilités raisonnables de faire valoir leur point de vue devant le Commissaire à l'information; convaincre les institutions fédérales d'adopter, en matière d'information des méthodes confomres à la Loi sur l'accès à l'information; et soumettre à la Cour fédérale les questions d'interprétation de la Loi sur l'accès à l'information.

Commissaire à la protection de la vie privée : s'assurer que les droits que la Loi sur la protection des renseignements personnels confère aux plaignants sont respectés et que les renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales sur les individus sont protégés; et inciter les institutions fédérales à adopter des méthodes équitables en matière de divulgation de l'information.

4. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure de l'activité : Le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et l'administration constituent les trois activités des bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée. Cette structure rend compte du fondement légal distinct des opérations de chaque commissaire.

Tableau 3 : Organigramme (en milliers de dollars)

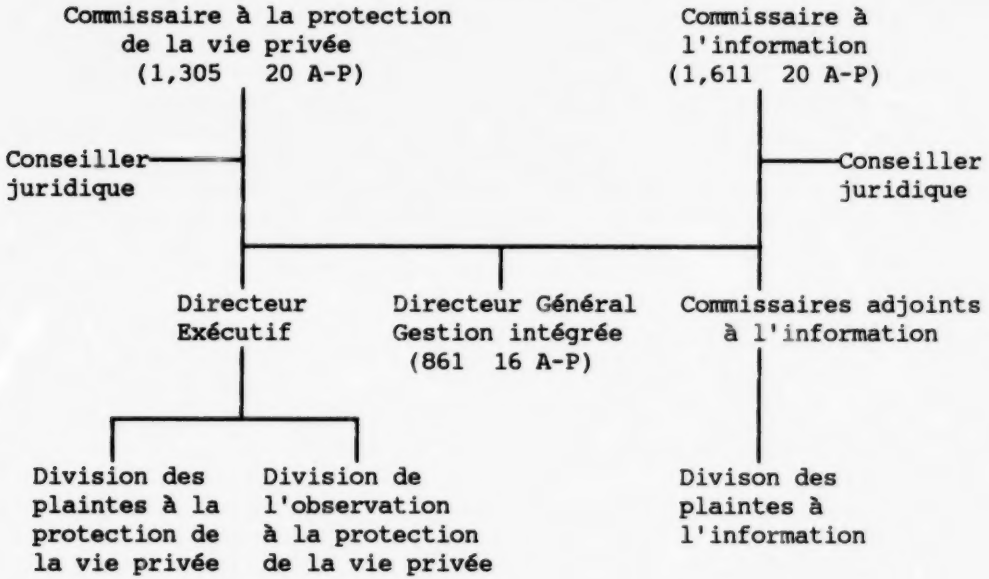

Organisation : Les commissaires relèvent directement du Parlement à qui ils doivent rendre compte de leurs activités respectives. La responsabilité de l'Administration (Gestion intégrée) incombe à un directeur général qui relève des deux commissaires.

Le tableau 4 rend compte de la répartition des ressources par organisation et par activité.

Tableau 4 : Ressources par organisation et par activité pour 1987-1988 (en milliers de dollars)

	Commissaire à l'information	Commissaire à la protection de la vie privée	Administration	Total
Bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée	1 611	1 305	861	3 777
Années-Personnes	20	20	16	56

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

Examen du comité parlementaire : Le Comité sur la Justice et le Solliciteur général est censé présenter un rapport complet sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels et faire des recommandations qui pourraient influer sur les besoins en ressources des bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée.

Commissaire à l'information : Le Commissaire à l'information doit 1) donner suite aux plaintes des usagers de la Loi sur l'accès à l'information au premier palier de la procédure de règlement des plaintes, qui en comporte deux, et 2) apporter sa collaboration au second palier, qui est celui de la Division de première instance de la Cour fédérale. Le Commissaire a peu de possibilités de contrôle sur la charge de travail.

Usagers : Environ 10 p. 100 des usagers de la Loi ont recours au premier palier de la procédure de règlement des plaintes. Ces personnes constituent un secteur bien informé de la société qui comprend notamment les représentants des médias, les universitaires, les recherchistes, les représentants des groupes d'intérêt, des syndicats et des sociétés. Certaines institutions fédérales ont fait savoir à la fin de septembre 1986 qu'elles avaient déjà reçu plus de demandes d'accès à des renseignements que durant toute l'année 1985. Nous croyons savoir que le nombre total de demandes d'accès pour le troisième trimestre de 1986 a été de plus de 1 500.

Genre de plaintes : Entre 1983 et aujourd'hui, le profil des plaignants et la complexité des plaintes ont changé considérablement. D'une manière générale, les plaignants ont découvert que la Loi est très technique et ils présentent maintenant des faits et des arguments juridiques à l'appui de leurs plaintes alors qu'au début, ils avaient tendance à s'opposer tout simplement aux refus d'accès à des renseignements ou encore à déclarer que les droits étaient trop élevés. Les rapports sur les plaintes sont en train de devenir extrêmement complexes dans un nombre de plus en plus grand de cas.

Parties intéressées : La Loi oblige le Commissaire à offrir à ceux ou celles qui pourraient être touchés par son rapport ou ses recommandations une possibilité raisonnable de lui faire des observations. Cette obligation, associée à l'obligation générale d'agir avec équité, a alourdi considérablement le fardeau administratif et opérationnel du bureau du Commissaire. On doit rédiger des avis aux tiers et donner des explications à des personnes et à des organismes qui n'ont peut-être jamais entendu parler de la Loi sur l'accès à l'information mais deviennent parties intéressées tout simplement parce que quelqu'un d'autre s'est vu refuser l'accès à des renseignements. Sont ainsi devenus parties interessées : cinq fabricants de tabac, 37 propriétaires de salaisons et conserveries de viande, 352 locataires de la Commission de la capitale nationale et un certain nombre d'anciens locataires qui n'ont pu être avisés que par le truchement d'annonces dans les quotidiens. Quant aux parties éventuellement intéressées, elles se comptaient par milliers, par exemple, des personnes qui avaient reçu des subventions pour installer ou enlever de l'uréeformaldéhyde ou des sociétés qui s'étaient vu imposer des quotas d'exportation. Une question extrêmement compliquée commence à se poser au sujet des bandes indiennes comme tierces parties. On doit recevoir les observations des tierces parties, les analyser et y donner suite.

Questions juridiques : Certaines plaintes soulèvent des problèmes fondamentaux d'interprétation des lois et mettent en cause des principes relatifs à la liberté d'information. Ce domaine du droit subit une évolution rapide à l'échelle mondiale.

La demande de conseils juridiques et de services d'avocats croîtra en raison de l'augmentation du nombre de plaintes et de la participation du Commissaire aux causes portées devant la Cour fédérale.

Le public : La sensibilisation à la Loi sur l'accès à l'information progresse lentement, mais cette tendance occasionnera probablement une augmentation de la charge de travail du bureau du Commissaire à l'information.

Commissaire à la protection de la vie privée : La Loi sur la protection des renseignements personnels est le code fédéral des pratiques équitables en matière d'information. Elle tient les gestionnaires responsables de la façon dont ils procèdent à la collecte, à la conservation, à l'utilisation et à l'élimination des renseignements personnels. Elle constitue la réponse du Parlement à la menace que présentait pour la vie privée le fait que le gouvernement recueille des quantités toujours plus importantes de renseignements personnels et que la technologie de l'information devienne de plus en plus sophistiquée.

Le comité parlementaire pourrait recommander l'élargissement du champ d'application de la Loi comme l'a recommandé le Commissaire à la protection de la vie privée. S'il recommandait d'accorder le droit d'accès à quiconque se trouve au Canada ou d'assujettir les sociétés d'État aux dispositions de la Loi, la charge de travail du bureau s'en trouverait considérablement alourdie.

En outre, le nombre de plaintes augmente de lui-même, au rythme de l'accroissement du nombre de demandes adressées aux ministères. A la fin de juin 1986, 93 000 personnes avaient demandé, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, à voir les renseignements personnels les concernant. La fréquence des plaintes par rapport aux demandes a diminué peu à peu de 1 sur 53 en 1983-1984 à 1 sur 68 en 1984-1985 et 1 sur 83 en 1985-1986. Toutefois, d'après les chiffres préliminaires du premier trimestre de 1986-1987, le taux de fréquence aurait grimpé subitement pour s'établir à 1 sur 43. Le nombre absolu de plaintes reçues au cours des sept premiers mois de 1986-1987 (467) est pratiquement égal aux 469 reçues pour l'ensemble de l'année 1985-1986. Cette augmentation s'explique en partie par l'adoption d'une nouvelle méthode d'établissement des rapports.

Au cours de la première année et demie d'application de la Loi, les plaintes avaient trait en majeure partie au délai de traitement des demandes. De par leur nature, ces plaintes sont les plus simples à vérifier, sinon nécessairement à régler. Toutefois, ces deux dernières années, ce sont les plaintes relatives à l'accès aux renseignements qui sont devenues la plus importante catégorie de plaintes. Le refus de documents exige beaucoup plus de temps d'enquête, encore que l'expérience des enquêteurs ait compensé dans une certaine mesure l'accroissement de la complexité.

Pour ce qui est des enquêtes sur la conformité à la Loi, le bureau aura complété la vérification de tous les fichiers de renseignements personnels inconsultables d'ici à la fin de l'année financière 1986-1987. Des opérations de grande envergure seront amorçées en 1987-1988 pour vérifier jusqu'à quel point toutes les institutions fédérales assujetties à la Loi en respectent les dispositions. Ce travail s'ajoutera aux enquêtes spéciales sur les incidents mettant en péril des renseignements personnels, par exemple, le vol des fichiers des contribuables à Revenu Canada - Impôt.

Plusieurs questions à incidence sur la protection de la vie privée se sont posées au cours de l'année passée, dont certaines mettaient en cause le bureau du Commissaire à divers degrés. Mentionnons, entre autres, celle des conflits d'intérêts par rapport aux lignes directrices du gouvernement lui-même; celle de la liaison électronique entre les banques de données gouvernementales; celle de la sécurité des microformes et de l'utilisation de techniques de surveillance des employés telles que les tests de dépistage de la toxicomanie, les relevés d'appels téléphoniques, la télésurveillance et la surveillance de la productivité au moyen de l'introduction de données dans l'ordinateur. L'une de ces questions a déjà donné lieu à une plainte et d'autres pourraient suivre.

Le recours de plus en plus fréquent au traitement électronique des données présente en soi de nouveaux défis pour la Loi sur la protection des renseignements personnels, le Commissaire et les institutions tombant sous le coup de la Loi.

Le public continue à utiliser de plus en plus la Loi sur la protection des renseignements personnels pour avoir accès aux renseignements personnels les concernant, lesquels sont conservés par les institutions fédérales. Le nombre de demandes de renseignements personnels adressées aux institutions fédérales (83 250 durant les trois premières années d'activité) ainsi que le nombre de plaintes soumises au Commissaire à la protection de la vie privée témoignent de cette tendance. Les plaintes reçues par le Commissaire au cours des six premiers mois de 1986-1987 représentent une augmentation de 75 p. 100 par rapport à la même période en 1985-1986.

2. Initiatives

Commissaire à l'information : Une série d'ateliers de formation, qui doit débuter à la fin de l'année budgétaire 1986-1987, se poursuivra au cours de l'année 1987-1988. Avec l'autorisation de l'Association canadienne des bibliothèques, les membres du personnel du Commissaire à l'information tiendront ces ateliers dans les bibliothèques publiques de l'ensemble du Canada. Le groupe cible sera le personnel des bibliothèques en sa qualité d'assistant et de conseiller en matière de diffusion de l'information dans le grand public. D'autres groupes et particuliers intéressés (journalistes, recherchistes, etc.) seront invités à y assister.

Pour aider les parties intéressées, des résumés des enquêtes effectuées sur les plaintes leur seront communiqués sur demande.

Commissaire à la protection de la vie privée :

Vérifications de conformité à la Loi : Au cours de l'année budgétaire, les enquêteurs feront des vérifications de conformité à la Loi sur la protection des renseignements personnels auprès de quelque 11 institutions fédérales. Pour réaliser cette opération, le bureau essaiera d'assurer la coordination avec le personnel de vérification des institutions concernées.

Information du public : Le bureau du Commissaire continuera à offrir les services de conférenciers à divers groupes pour mieux renseigner le public sur ses droits en matière de vie privée et pour mieux sensibiliser les employeurs et les employés à des pratiques acceptables en matière de gestion des documents renfermant des renseignements personnels.

Recherche : Le bureau se dotera aussi d'un service de recherche lui permettant de donner, en temps utile, des avis éclairés sur les nouveaux textes de loi ayant des répercussions sur la protection de la vie privée et de se tenir au courant des questions liées à la protection de la vie privée.

E. Efficacité du Programme

Commissaire à l'information : Le Commissaire à l'information a pour mandat de recevoir les plaintes déposées par des personnes qui prétendent s'être vu refuser les droits que leur garantit la Loi sur l'accès à l'information, puis de faire enquêtes et de rendre compte de ses conclusions à ce sujet. Les conclusions que le Commissaire tire de son enquête et les recommandations qu'il présente au responsable d'une institution fédérale servent à assurer le respect des droits des plaignants et incitent l'institution à être plus ouverte en matière de communication de l'information. Le Commissaire peut prendre l'initiative de plaintes et mener des enquêtes à leur sujet afin de clarifier des points litigieux de la Loi ou d'obtenir des interprétations qui pourront ultérieurement servir au public.

En 1984-1985, on enregistrait une plainte pour 11 demandes d'accès présentées à des institutions fédérales; en 1985-1986, ce rapport était de 1 à 9.

En 1985-1986, deuxième année complète d'application de la Loi promulguée le 1er juillet 1983, le Commissaire à l'information a complété l'enquête sur 235 dossiers de plainte représentant 290 plaintes. A la fin de l'année, 198 dossiers de plainte étaient encore à l'étude.

Sur les 290 plaintes, 194 se sont révélées non fondées, 41 ont été réglées en cours d'enquête et 55 ont donné lieu, avant la fin de l'enquête, à des démarches auprès des responsables des institutions mises en cause. Parmi ces dernières plaintes, 47 ont été par la suite réglées en totalité ou en partie.

Sur les 96 plaintes jugées fondées aux termes de la Loi, 83 ont donné lieu à des observations ou des recommandations (86,5 p. 100) qui n'ont pas été contestées ou à un règlement total ou partiel qui a pu être négocié en cour d'enquête.

Les négociations et la persistance ont permis la communication de documents considérés à l'origine comme non consultables. D'autre part, grâce aux bons offices du Commissaire, il a été possible de mener à bien des enquêtes qui, autrement, auraient pu aboutir à des litiges devant la Cour fédérale du Canada. Ces différentes démarches ont donné lieu à des rencontres avec les ministres et sous-ministres qui ont ainsi appris à mieux comprendre les principes de la liberté d'information.

Commissaire à la protection de la vie privée : Le bureau du Commissaire à la protection de la vie privée s'acquitte de sa principale obligation par des enquêtes indépendantes et impartiales sur des plaintes et des vérifications du contrôle d'application de la Loi. Ces deux activités visent à protéger les renseignements personnels et à assurer le respect des droits des plaignants.

Les recommandations formulées à l'issue des enquêtes sur les plaintes et des vérifications du contrôle d'application de la Loi favorisent aussi l'adoption de méthodes équitables en matière d'information.

En 1985-1986, le Commissaire à la protection de la vie privée a reçu 469 plaintes et mené à terme 401 enquêtes, ce qui fait que 199 plaintes étaient encore en cours à la fin de l'année. Les recommandations du Commissaire ont été acceptées pour les 221 plaintes jugées fondées.

A la fin d'octobre 1986, sept mois après le début de l'année financière, le Commissaire avait déjà reçu 467 nouvelles plaintes et terminé 430 enquêtes. Au cours de la période de 12 mois se terminant le 31 octobre 1986, le bureau a reçu 626 plaintes et en a réglé 589.

Sur les 1 306 enquêtes menées à bien au 31 octobre 1986, 66 p. 100 l'ont été dans un délai de trois mois, 84 p. 100 dans un délai de six mois et 97 p. 100 dans un délai de 12 mois.

La Division de l'observation a fait enquête sur le Secrétariat du Solliciteur général; un état récapitulatif de Postes Canada sur les codes postaux; un problème concernant des prestations de retraite d'EIC; un contrat passé avec la maison Peat Marwick relativement à une enquête sur l'A.-C.; la divulgation, par la Commission nationale des libérations conditionnelles/Service correctionnel Canada, de renseignements sur des détenus; des questions soulevées par le rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel; la perte de formules de recensement de Statistique Canada à Winnipeg; et les fichiers non consultables de Revenu Canada (Douanes et Accises) et de la GRC. La Division a aussi vérifié dans quelle mesure les bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée se conforment aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les fichiers non consultables de la GRC, du BCP et du MDN font actuellement l'objet d'une vérification, ce qui fait que tous les fichiers non consultables auront été vérifiés à la fin de l'année budgétaire 1986-1987.

Section II
Analyse par activité

A. Commissaire à l'information

Objectif

Le Commissaire à l'information a trois objectifs à atteindre en temps utile :

- S'assurer que les droits que la Loi sur l'accès à l'information accorde aux plaignants sont respectés et que les responsables des institutions fédérales ainsi que les tiers visés par une plainte ont des possibilités raisonnables de faire valoir leur point de vue devant le Commissaire à l'information;

- Convaincre les institutions fédérales d'adopter, en matière d'information, des méthodes conformes à la Loi sur l'accès à l'information; et

- Soumettre à la Cour fédérale les questions d'interprétation de la Loi sur l'accès à l'information.

Description

Le Commissaire à l'information mène des enquêtes, rédige des rapports et formule des recommandations à l'intention des responsables d'institutions fédérales, et ce, sur la foi de plaintes déposées par des individus qui soutiennent que des infractions à la Loi sur l'accès à l'information ont été commises ou sur la foi de plaintes dont le Commissaire prend lui-même l'initiative. Le Commissaire comparait au nom des plaignants avec leur accord, ou à titre de partie, devant la Cour fédérale en cas de recours en révision de décisions des institutions fédérales qui ont refusé la communication de renseignements aux termes de la Loi. Le Commissaire rend compte de ses activités au Parlement chaque année et, à l'occasion, peut présenter des rapports spéciaux.

Sommaire des ressources

Cette activité représente environ 43 p. 100 des dépenses totales du Programme et 36 p. 100 des années-personnes totales du Programme pour 1987-1988.

Tableau 5 : Sommaire des ressources par activité (en milliers de dollars et années-personnes)

	Budget des dépenses 1987-1988		Prévu 1986-1987		Réel 1985-1986	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à l'information	**1 611**	**20**	1 366	20	1 018	16

Explication de la différence :

- l'augmentation des traitements et des frais connexes imputable à la révision des conventions collectives (51 000 $);
- l'utilisation planifiée des enquêteurs contractuels en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'accès à l'information (150 000 $); et
- le transfert de la fonction des affaires publiques de l'activité administrative (45 000 $).

Le tableau 6 résume les principaux changements survenus en 1985-1986 au niveau des besoins financiers.

Tableau 6 : Résultats financiers en 1985-1986 (en milliers de dollars)

	1985-86					
	Réel		Budget des dépenses		**Différence**	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à l'information	1 018	16	902	17	**(116)**	**1**

Explication de la différence : Les dépenses pour 1985-1986 ont été supérieures de 116 000 $, soit 12,9 p. 100, à ce qui avait été prévu dans le Budget des dépenses principal. Cet écart est imputable principalement aux facteurs suivants :

- les traitements des deux commissaires adjoints et de leur personnel de soutien n'ont pas été inclus dans le Budget principal (187 000 $); et

- les voyages prévus à des fins d'enquête n'ont pas tous été faits (71 000 $).

Données sur le rendement et justification des ressources

Un des principaux objectifs de la Loi sur l'accès à l'information est d'assurer un examen indépendant des décisions relatives à la communication de documents gouvernementaux. Ce qui permet d'atteindre cet objectif, c'est notamment le fait que les particuliers ont le droit de porter plainte auprès du Commissaire à l'information lorsqu'ils estiment qu'une institution fédérale les a privés de leur droit d'accès à l'information, qu'elle n'a pas traité leur demande dans un délai raisonnable ou qu'elle ne leur a pas réservé un traitement convenable à d'autres égards.

Pour calculer les ressources nécessaires en vue d'atteindre les objectifs du Commissaire, on se fonde, compte tenu de l'expérience passée, en grande partie sur une estimation du nombre et de la complexité des plaintes et des demandes de renseignements qu'il faudra traiter, sur une estimation du nombre de plaintes dont le Commissaire prendra l'initiative et sur le nombre de causes qui seront portées devant les tribunaux.

Le nombre de plaintes reçues a augmenté progressivement depuis la promulgation de la Loi, les moyennes mensuelles s'étant établies respectivement à 15,1, 15,7, 26,8 et 30,3 pour les années budgétaires 1983-1984, 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987. En outre, les plaintes sont devenues plus sophistiquées, les enquêtes gagnant par le fait même en complexité et exigeant plus de temps.

La charge de travail dépend presque entièrement de la demande du public, elle-même liée à des facteurs échappant au contrôle du Commissaire comme l'efficacité avec laquelle les institutions fédérales répondent aux demandes d'accès à l'information. Les plaintes dont le Commissaire prend l'initiative et les causes portées devant les tribunaux influent aussi sur la charge de travail.

Tableau 7 : Dossiers de plaintes

	Réel	Prévu	
	1985-86	1986-87[1]	1987-88
Reçus	318	350	350
Réglés	235	275	300
A l'étude	198	273	323

[1] Prévisions fondées sur les résultats réels en date du 30 septembre 1986.

L'augmentation du nombre de plaintes reçues en 1986-1987 se reflète dans l'accroissement prévu du nombre de dossiers encore à l'étude (273) à la fin de l'exercice.

Tableau 8 : Demandes de renseignements

	Réel	Prévu	
	1985-86	1986-87[1]	1987-88
Concernant seulement l'accès à l'information	680	1 178	1,237
Concernant à la fois l'accès à l'information et la protection de la vie privée	152	168	184

[1] Prévision fondées sur les résultats réels en date du 30 septembre 1986.

Les demandes de renseignements constituent le deuxième élément de la charge de travail. Le bureau du Commissaire à l'information répond aux demandes de renseignements du public concernant principalement les procédures et les problèmes aux termes de la Loi.

Tableau 9 : Causes portées devant les tribunaux

	Réel	Prévu	
	1985-86	1986-87[1]	1987-88
Nombre total de causes	33	75	100
Participation du CI	6	14	30

[1] Prévisions fondées sur les résultats réels en date du 30 septembre 1986.

Le nombre de décisions rendues aux termes de la Loi n'a pas été suffisant pour permettre de prévoir avec exactitude le nombre de causes qui seront portées devant les tribunaux.

Les ressources juridiques nécessaires pour atteindre les objectifs du Commissaire sont calculées en fonction du nombre et de la complexité des questions de droit actuellement soulevées, du nombre de causes actuellement devant les tribunaux et de l'hypothèse voulant que la demande de services juridiques continue de s'accroître au cours des prochaines années.

Le bureau s'attend à accepter 40 invitations à prendre la parole au sujet de la procédure de règlement des plaintes, de la Loi et du rôle du Commissaire. Le bureau répond aussi à de nombreuses demandes d'information et d'entrevues de la part des médias, et le Commissaire participe à des émissions de télévision et de radio nationales et locales. Le bureau fera paraître des articles dans diverses publications traitant de la liberté d'information.

L'examen que le comité parlementaire fera des trois premières années d'activités et les recommandations qu'il formulera pourraient avoir de profondes répercussions sur la charge de travail du bureau.

B. Commissaire à la protection de la vie privée

Objectif

Les objectifs du Commissaire à la protection de la vie privée sont les suivants :

- S'assurer que les droits que la Loi sur la protection des renseignements personnels confère aux plaignants sont respectés et que les renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales sur les individus sont bien protégés;

- Inciter les institutions fédérales à adopter des méthodes équitables en matière de divulgation de l'information.

Description

Le Commissaire à la protection de la vie privée mène des enquêtes, rédige des rapports et formule des recommandations à l'intention des responsables d'institutions fédérales et, dans le cas des plaintes, fait part de ses conclusions au plaignant. Le Commissaire examine les renseignements personnels contenus dans les fichiers de renseignements du gouvernement et enquête sur les méthodes de collecte, d'utilisation, de conservation et d'élimination des renseignements personnels. Avec l'accord du plaignant, le Commissaire peut comparaître au nom de ce dernier devant la Cour fédérale en cas de recours en révision de la décision d'une institution de refuser l'accès à certains documents. Le Commissaire rend compte de ses activités au Parlement tous les ans et peut présenter des rapports spéciaux lorsqu'il le juge utile. Il peut également effectuer des études spéciales pour le compte du ministre de la Justice.

Etat récapitulatif des ressources

Cette activité représente environ 34 p. 100 des dépenses et 36 p. 100 des années-personnes totales du Programme pour 1987-1988.

Tableau 10: Sommaire des ressources par activité (en milliers de dollars et années-personnes)

	Budget des dépenses 1987-88		Prévu 1986-87		Réel 1985-86	
	$	**A-P**	$	A-P	$	A-P
Commissaire à la protection de la vie privée	**1,305**	**20**	1,142	19	1,088	18

Explication de la différence :

- l'augmentation des traitements et des frais connexes imputable à la révision des conventions collectives (75 000 $);
- l'augmentation des services professionnels et spéciaux pour l'utilisation des conseillers aux termes de l'article 58 de la Loi sur la protection des renseignements personnels (45 000 $); et
- le transfert de la fonction des affaires publiques de l'activité administrative (45 000 $).

Le tableau 11 résume les principaux changements survenus en 1985-1986 au niveau des besoins financiers.

Tableau 11 : Résultats financiers en 1985-1986 (en milliers de dollars)

	1985-86					
	Réel		Budget des dépenses		**Différence**	
	$	**A-P**	**$**	**A-P**	**$**	**A-P**
Commissaire à la protection de la vie privée	1,088	18	1,309	19	**221**	**1**

Explication de la différence : Les dépenses pour 1985-1986 ont été inférieures de 221 000 $, soit 16,9 p. 100 à ce qui avait été prévu dans le Budget des dépenses principal. Cet écart est imputable principalement aux facteurs suivants :

- une année-personne n'a pas été utilisée au complet en raison de la difficulté de trouver des candidats compétents (45 000 $);
- les voyages prévus à des fins d'enquête n'ont pas tous été faits (60 000 $); et
- certains contrats de consultation prévus n'ont pas été attribués (110 000 $).

Données sur le rendement et justification des ressources

Le niveau des ressources nécessaires au bureau du Commissaire à la protection de la vie privée est déterminé par le nombre et la complexité des plaintes et des demandes de renseignements reçues, par le nombre et la portée des vérifications de conformité effectuées, par le nombre d'incidents concernant le traitement ou la sécurité des renseignements personnels conservés par le gouvernment et exigeant une enquête, par le nombre d'études demandées au Commissaire par le ministre de la Justice, ainsi que par le nombre d'éventuels rapports spéciaux présentés au Parlement par le Commissaire.

La charge de travail est aussi fonction de facteurs indépendants du Commissaire comme l'efficacité avec laquelle les institutions fédérales répondent aux demandes d'accès aux renseignements personnels du public. La rapidité d'exécution joue également et peut parfois nécessiter le recours temporaire à des ressources supplémentaries. Habituellement, on fera face aux périodes de pointe prévues dans la charge de travail en faisant appel à des experts ou des spécialistes, conformément aux dispositions de l'article 58 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Tableau 12 : Prévision de la charge de travail - Dossiers de plaintes

	Réel	Prévu	
	1985-86	1986-87[1]	1987-88
Reçus	469	804	844
Réglés	401	732	768
A l'étude	199	271	347

[1] Prévisions fondées sur les résultats réels en date du 30 Octobre 1986.

En 1985-1986, le bureau du Commissaire à la protection de la vie privée a répondu à 1 171 demandes de renseignements. Si la tendance observée au cours des sept premiers mois de l'année budgétaire se maintient, on devrait recevoir quelque 1 180 demandes de renseignements en 1986-1987. En 1987-1988, on prévoit en recevoir 1 250.

Les ressources humaines nécessaires pour traiter les plaintes et les demandes de renseignements font l'objet d'une estimation fondée sur le temps requis pour mener à bien une enquête. Dans les périodes de pointe et pour répondre à certains besoins particuliers, on fera appel à des enquêteurs contractuels.

Conformité à la Loi : La Division de l'observation fait enquête sur la façon dont les institutions fédérales s'y prennent pour recueillir, utiliser, conserver et éliminer les renseignements personnels soumis à leur contrôle. Le bureau a établi une méthode de vérification et procédé à une évaluation du risque que présentent les quelque 140 institutions visées par la Loi afin de fixer des priorités de vérification. La Division s'attend à faire la vérification de 11 institutions en 1987-1988.

Information du public : Le Commissaire et son personnel s'efforcent de sensibiliser le public aux droits que lui accorde la Loi sur la protection des renseignements personnels et, à cette fin, ils exécutent un vaste programme de conférences et d'entrevues avec les médias. Le Commissaire lui-même a pris la parole devant 22 auditoires en 1985-1986, y compris les Cercles canadiens (Canadian Clubs), l'Association du barreau canadien, et des professionnels du crédit à la consommation et des questions de consommation. Jusqu'ici en 1986-1987, le Commissaire a prononcé 12 allocutions et a pris des engagements pour neuf autres. Cela ne comprend pas les allocutions des membres de son personnel. Le bureau offre les services de conférenciers aux universités et collèges pour leurs étudiants en droit, et informatique, en administration publique et en administration des affaires, ainsi qu'à certaines associations.

Des efforts soutenus sont déployés pour rester en communication avec les députés fédéraux, les ombudsmans, les médias, le secteur privé, les universitaires et les groupes militant en faveur de la protection de la vie privée.

C. Administration

Objectif

Fournir des services de soutien administratif centralisés aux bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée.

Description

L'Administration fournit au Commissaire à l'information et au Commissaire à la protection de la vie privée des services de soutien administratif. Elle fournit notamment des services en matière de finance, de personnel, d'affaires publiques et d'administration générale, y compris des services de gestion des documents, d'approvisionnement, de traitement de textes, de bibliothèque et des services de gestion. Les 16 années-personnes affectées à l'Administration relèvent du Directeur de la gestion intégrée.

Etat récapitulatif des ressources

Cette activité représente environ 23 p. 100 des dépenses totales du Programme et 28,6 p. 100 des années-personnes.

Tableau 13 : Sommaire des ressources par activité (en milliers de dollars et années-personnes)

	Budget des Dépenses 1987-1988		Prévu 1986-1987		Réel 1985-1986	
	$	**A-P**	$	A-P	$	A-P
Administration	**861**	**16**	971	17	1 077	17

Explication de la différence :

- l'augmentation des traitements et des frais connexes imputable à la révision des conventions collectives (40 000 $);
- la diminution nette d'une A-P (45 000 $);
- la réduction imposée sur les coûts d'opération en raison du programme de restriction fédéral (41 000 $);
- la réduction du capital imputable à l'acquisition accélérée de matériel EDP en 1986-1987 (57 000 $).

Le tableau 14 résume les principaux changements survenus en 1985-1986 au niveau des besoins financiers.

Tableau 14 : Résultats financiers en 1985-1986 (en milliers de dollars)

	1985-86					
	Réel		Budget des dépenses		**Différence**	
	$	**A-P**	**$**	**A-P**	**$**	**A-P**
Administration	1 077	17	1 021	21	**(56)**	**4**

Explication de la différence : Les dépenses pour 1985-1986 ont été supérieures de 56 000 $, soit 5,5 p. 100, à ce qui avait été prévu dans le Budget des dépenses principal. Cet écart est imputable principalement aux coûts liés au programme fédéral de retraite anticipée.

Données sur le rendement et justification des ressources

Le nombre d'années-personnes autorisées pour l'administration a été ramené de 17 en 1986-1987 à 16 en 1987-1988. Dans la plupart des secteurs fonctionnels, le personnel a été réduit au seuil limite d'un ou de deux employés. Pour venir à bout des augmentations de la charge de travail, on a procédé à une réaffectation des tâches parmi les années-personnes autorisées.

Par souci de simplicité et pour réduire au minimum les tâches comptables, on n'a pas non plus tenté de faire la répartition des frais de services communs utilisés par les différentes divisions. Comme il n'est pas facile de répartir ces frais entre les bureaux des deux Commissaires, ils sont imputés à l'administration. Cette situation crée cependant une impression de frais d'administration anormalement élevés.

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Tableau 15 : Détail des besoins financiers par article (en milliers de dollars)

	Budget des Dépenses 1987-1988	Prévu 1986-1987	Réel 1985-1986
Personnel			
Traitement et salaires	**2 460**	2 328	2 209
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**369**	320	325
	2 829	2 648	2 534
Biens et services			
Transports et communications	**195**	213	147
Information	**118**	130	120
Services professionnels et spéciaux	**553**	349	265
Location	**19**	19	12
Achat de services de réparation et d'entretien	**16**	16	5
Services publics, fournitures et approvisionnements	**38**	38	34
Toutes autres dépenses	**4**	4	1
	943	769	584
Total des dépenses de fonctionnement	**3 772**	3 417	3 118
Capital - Construction et acquisition de machines et de matériel	**5**	62	65
	3 777	3 479	3 183

2. Besoins en personnel

Tableau 16 : Besoins en années-personnes par activité

	Budget des dépenses 1987-88	Prévu 1986-1987	Réel 1985-1986
Commissaire à l'information	20	20	16
Commissaire à la protection de la vie privée	20	19	18
Administration	16	17	17
	56	56	51

Tableau 17 : Détail des besoins en personnel

	Années-personnes autorisées			Echelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1987-1988
	87-88	86-87	85-86		
Commissaires	4	4	4	37 000 - 108 700	88 687
Direction	4	4	4	51 400 - 100 700	59 516
Scientifique et Professionnelle					
Droit	2	2	2	23 562 - 92 800	72 431
Administration et service extérieur					
Services administratifs	6	7	4	16 955 - 58 562	35 392
Services d'information	2	2	2	14 581 - 57 980	40 544
Administration des programmes	19	18	16	14 939 - 62 268	46 528
Autre	2	1	3	20 103 - 65 808	43 210
Technique					
Soutien des sciences sociales	1	1		13 568 - 62 028	
Soutien administratif					
Commis aux écritures	5	5	9	13 887 - 34 086	21 441
Secrétariat	11	11	13	13 569 - 34 304	25 363

Nota : La colonne des années-personnes présente la répartition, par groupe professionnel, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle des traitements actuelle illustre l'échelle de traitement de chacun des groupes professionnels au 31 octobre 1986. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et la rémunération au mérite divisés par le nombre d'années-personnes du groupe professionnel. Les changements dans la répartition des éléments servant aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

3. Coût net du Programme

Le budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses à imputer aux autorisations qui lui ont été accordées. Le tableau 18 fait état des autres coûts dont il faut tenir compte pour arriver au coût estimatif total du Programme.

Tableau 18 : Coût total du programme pour 1987-1988 (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1987-1988	Plus autres coûts*	Coût estimatif total du programme 1987-1988	1986-1987
Bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée	3 777	311	**4 088**	3 783

* Les autres coûts de 311 000 $ comprennent :

(en milliers de $)

- les locaux fournis gratuitement par Travaux publics Canada 259
- les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, soit la partie des primes d'assurance payée par l'employeur et les frais assumés par le Secrétariat du Conseil du Trésor 52